

SEANCE DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le lundi six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 30 juin 2020).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin

Absent excusé : REGNIER Éric (qui a donné pouvoir à Alain DRICOURT)

Secrétaire de séance : BATTAGLIA Martin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BATTAGLIA Martin comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à partir du 01 janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24, du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 35 %** Par 12 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, REGNIER Éric, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel et 3 abstentions (ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin).

- **Adjoints : 8 %**. Par 12 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, REGNIER Éric, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel et 3 abstentions (ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin).

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 mars 2017

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (*tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée*).

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal (150 000 Euros)**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**,
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - En procédure d'urgence,

- En procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.

Dans ce cadre, le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la Commune, dans les affaires pénales.

Article 2 : Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

(15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 Euros)** ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin derniers, il apparaît nécessaire de désigner les représentants des commissions communales qui sont constituées à l'unanimité de la façon suivante, en tenant compte de la représentation proportionnelle :

Commission des finances : Rapporteur : Arnaud PERRIN

Christelle GOBERT, Philippe COMMÈRE, Michel LESUEUR, Sabine ANDRÉ,
Martin BATTAGLIA

Commission des affaires scolaires et des jeunes : Rapporteur : Christelle GOBERT

Sabine ANDRÉ, Mariam LAMZOUDI

Commission des travaux et permis de construire : Rapporteur : Philippe COMMÈRE

Arnaud PERRIN, Christelle GOBERT, Christian PELTIER, Delphine MICHAUD, Michel LESUEUR, Martin BATTAGLIA

Commission des fêtes et cérémonies : Rapporteur : Annie WEINMANN

Arnaud PERRIN, Philippe COMMÈRE, Nicole PEIROUX, Éric REGNIER, Myriam PERELLO, Sabine ANDRÉ, Mariam LAMZOUDI

Commission de la qualité de vie et de l'environnement : Rapporteur : Martin BATTAGLIA

Annie WEINMANN, Nicole PEIROUX, Éric REGNIER, Sabine ANDRÉ

Commission d'information et de communication : Rapporteur : GOBERT Christelle

Mathias LAMIDEL, Michel LESUEUR, Mariam LAMZOUDI

Centre Communal d'Action Sociale :

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres, outre le Maire à cinq. Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont membres du C.C.A.S. :

- Annie WEINMANN
- Myriam PERELLO
- Delphine MICHAUD
- Sabine ANDRÉ
- Mariam LAMZOUDI

Sont nommés les membres extérieurs au Conseil Municipal suivant dispositions de l'article 11 du décret du 6 mai 1995 :

- Sylvie GATTÉ
- Roger NEY
- Nathalie PITOIS
- Nathalie POTTIER
- Catherine ROBBIQUE

ÉLECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin derniers, il apparaît nécessaire de désigner les délégués dans les organismes extérieurs qui sont définis à l'unanimité de la façon suivante, en tenant compte de la représentation proportionnelle :

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Membre titulaire : Mathias LAMIDEL
Membre suppléant : Alain DRICOURT

Syndicat d'Aménagement Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, SAGEBA

Membre titulaire : Philippe COMMÈRE
Membre suppléant : Martin BATTAGLIA

Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent

Membres titulaires : Alain DRICOURT – Philippe COMMÈRE
Membres suppléants : Christian PELTIER– Mariam LAMZOUDI

SEZEO (2 délégués)

Membres titulaires : Alain DRICOURT – Christian PELTIER

A.D.I.C.O. Aide au développement pour l'Informatisation des Communes de l'Oise (1 délégué)

Membre titulaire : Mathias LAMIDEL
Membre suppléant : Arnaud PERRIN

Correspondant Défense (1 délégué)

Membre titulaire : Arnaud PERRIN

Propositions des représentants de la commune aux 7 commissions de l'ARC :

Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines

Alain DRICOURT

Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme

Christelle GOBERT

Commission Grands Projets

Martin BATTAGLIA

Commission Développement Durable et Risques Majeurs

Arnaud PERRIN

Commission Economie

Arnaud PERRIN

Commission Tourisme

Mariam LAMZOUDI

Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries

Myriam PERELLO

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Ont été élus en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : Alain DRICOURT - Arnaud PERRIN

Membres suppléants : Michel LESUEUR - Martin BATTAGLIA

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (22 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la démission d'un agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22/35^{ème}, à compter du 06 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 novembre 2018

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	35h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	C	3	35h00
		1	22h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	35h00
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	35h00

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une réunion nécessaire concernant la commission des fêtes et cérémonies. Il indique la date du jeudi 09 juillet à 18 H 30. Les membres de cette commission prennent note de cette date étant donné le délai très court pour la convocation.

- Monsieur le Maire informe que la commission des travaux se réunira le jeudi 23 juillet à 18 H 30.

- Madame ANDRÉ demande une réunion de la commission des affaires scolaires et des jeunes. Monsieur le Maire propose de réunir cette commission le jeudi 16 juillet à 18 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 heures 15
Affichage du compte-rendu le 09/07/2020

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1^{er} Adjoint

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Éric REGNIER, Conseiller : (qui a donné pouvoir à Alain DRICOURT)

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère :

Mariam LAMZOUZI, Conseiller :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :